



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA SOMME

Communes de MILLENCOURT-EN-PONTHIEU et HIERMONT

Installations classées
pour la protection de l'environnement

AVIS DE CONSULTATION PUBLIQUE

Le public est prévenu qu'en application de l'arrêté préfectoral du 27 avril 2017, il sera procédé, du 22 mai 2017 au 19 juin 2017 inclus, soit pendant 29 jours consécutifs, à une consultation publique sur la demande présentée par l'E.A.R.L. DENGREVILLE, en vue d'exploiter un élevage de 200 vaches laitières et la suite sur le territoire des communes de MILLENCOURT-EN-PONTHIEU et HIERMONT.

Les informations relatives à cette procédure peuvent être demandées auprès du Préfet de la Somme (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale – Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique).

L'ouverture de la consultation publique sera annoncée dans les communes de MILLENCOURT-EN-PONTHIEU, HIERMONT et dans celles incluses dans son rayon d'affichage ainsi que celles concernées par les risques et inconvénients dont ce projet pourrait être la source, à savoir : AUXI-LE-CHATEAU, BEAUMETZ, BERNÂTRE, CAOURS, CONTEVILLE, COULONVILLERS, CRAMONT, DOMLÉGER-LONGVILLERS, DRUCAT, MAISON-PONTHIEU, MESNIL-DOMQUEUR, NEUFMOULIN, ONEUX, SAINT-RIQUIER et YAUCOURT-BUSSUS ainsi que sur le site de la préfecture : <http://www.somme.pref.gouv.fr/>

Pendant cette période, les pièces du dossier ainsi que des registres seront déposés aux secrétariats des mairies de MILLENCOURT-EN-PONTHIEU et HIERMONT afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et consigner éventuellement ses observations sur les registres ouverts à cet effet.

Les observations pourront également être adressées par écrit à la préfecture de la Somme (Direction des Affaires Juridiques et de l'Administration Locale – Bureau de l'Administration Générale et de l'Utilité Publique) ou, le cas échéant, par voie électronique (pref-environnement@somme.gouv.fr), avant la fin du délai de consultation du public.

Les registres seront clos par les maires des communes de MILLENCOURT-EN-PONTHIEU et HIERMONT, à l'expiration de la consultation publique.

La décision d'accorder ou non cette autorisation d'exploiter sera prise par le Préfet de la Somme sous la forme d'un arrêté préfectoral d'enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au 1 de l'article L.512-7 du code de l'environnement, ou d'un arrêté préfectoral de refus.

Amiens, le 28 avril 2017
Pour le Préfet et par délégation,
l'attachée, cheffe de bureau,

Brigitte LEGRAND